

REGLEMENT INTERIEUR LEADER 2023 – 2027 DU TERH GAL DE L'OUEST

En application des règles d'attribution des fonds européens, le TERH GAL DE L'OUEST, porté juridiquement par le Territoire de l'Ouest, met en place un comité de programmation LEADER pour la programmation 2023 - 2027.

Le comité de programmation, organe décisionnel du TERH GAL DE L'OUEST, est constitué d'acteurs du territoire représentatifs des différents secteurs d'activité en lien avec la stratégie du GAL. Les membres du comité de programmation apportent leurs compétences et leurs expériences. En tant que représentants du territoire, ils agissent dans l'intérêt général.

Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du GAL et décide du soutien financier apporté aux projets.

1. Les membres du comité de programmation

Le comité de programmation est composé de 30 membres. Un membre suppléant est affecté nominativement à chaque membre titulaire.

Toute modification de la composition du comité de programmation fera l'objet d'une décision dudit comité et sera notifiée à l'Autorité de gestion, par voie dématérialisée, dans le délai d'1 mois après la tenue du comité.

Le TERH GAL DE L'OUEST invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative :

- l'autorité de gestion (service SAGAE du Département),
- l'organisme payeur, l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- et les services des partenaires co- financeurs associés.

Le GAL pourra inviter ponctuellement des personnalités qualifiées ou des personnes ressources intéressées aux projets présentés en comité de programmation. Certains porteurs de projets pourront être invités au comité de programmation pour une présentation orale de leur action au comité.

En cas de démission d'un des membres du comité de programmation ou de plus de 3 absences successives non excusées aux réunions, le comité de programmation propose et décide d'un remplaçant en tenant compte des règles de représentation définies ci-dessous.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque aucun groupe d'intérêt particulier ne représente plus de 50% des membres présents du Comité de programmation, conformément à l'article 33, point 3, alinéa b) du règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les groupes d'intérêt identifiés au sein du comité de programmation sont les suivants :

- développement local (4 membres)
- commerce et artisanat (5 membres)
- agriculture (3 membres)
- tourisme (3 membres)
- biodiversité (2 membres)
- Mafate (2 membres)
- culture (2 membres)

- institutions (9 membres)

L'annexe « Composition du Comité de programmation » présente la liste détaillée des membres et groupes d'intérêt.

2. Responsabilité du président du GAL et du président du comité de programmation

Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO et Président du TERH GAL DE L'OUEST, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL ouest. Il est autorisé par le Conseil communautaire du TCO à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL Ouest (délibération du 1^{er} juillet 2024).

Le comité de programmation désigne en son sein, par vote, ses Président et Vice-Président.

Le Président du comité de programmation exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur, établies par la convention AGR/GAL, et par délégation du Président du GAL (délibération du 1^{er} juillet 2024 du conseil communautaire du TCO).

Il anime ce comité, veille au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, signe les invitations et les comptes rendus des comités.

En son absence, le Vice-Président du comité de programmation assurera ces fonctions.

3. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation doivent s'engager à :

- informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération,
- ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le projet dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt : il sera demandé au membre concerné de quitter la séance le temps du débat
- ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation,
- et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être produite pour chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant).

La gestion des conflits d'intérêt devra être tracée dans le procès-verbal de la séance.

Il sera vérifié à l'ouverture des séances qu'aucun groupe d'intérêt particulier n'est en mesure de contrôler les décisions de sélection du comité de programmation.

4. Les tâches du comité de programmation

Le comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir l'absence de conflits d'intérêt lors de la sélection et de l'approbation du montant de l'aide FEADER pour chaque opération ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modification des composantes de la stratégie de développement local LEADER/DLAL et plus particulièrement du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier ;
- procéder aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du comité de programmation.

5. Fréquence des comités de programmation

Chaque année civile, le comité de programmation se réunira environ 4 fois, à l'initiative de son Président qui assurera la convocation des membres.

En fonction des besoins d'instruction des opérations, de gestion du programme, le TERH GAL DE L'OUEST activera son comité de programmation autant que de besoin. Le comité de programmation pourra être ainsi convoqué autant de fois que nécessaire pour assurer un fonctionnement optimum du programme au regard des projets qui lui seront soumis.

6. Comité technique

Au plus tard 2 semaines avant la réunion du comité de programmation, le TERH GAL DE L'OUEST réunit un comité technique associant l'Autorité de gestion, les co-financeurs (Etat, Région, Département) et éventuellement des acteurs pouvant apporter une expertise technique sur les dossiers.

Le comité technique émettra un avis motivé sur chaque projet, avis qui sera intégré au rapport d'instruction communiqué au comité de programmation.

7. Préparation des réunions du comité de programmation

Les convocations sont adressées par courrier postal et par courrier électronique aux membres titulaires du comité de programmation, au plus tard 15 jours avant la réunion.

Les documents nécessaires aux travaux du comité de programmation (ordre du jour, liste des dossiers à examiner, pièces justificatives et rapports d'instruction) sont mis à disposition des membres sur la plateforme internet collaborative « ZOURIT » à laquelle ils accèdent à

l'aide des identifiants et mot de passe qui leur sont communiqués individuellement pour la période de programmation.

Dans la convocation, il est rappelé à chaque membre titulaire qu'en cas d'absence, il doit avvertir son suppléant et l'inviter à le représenter à la réunion du comité de programmation.

8. Consultation écrite du comité de programmation

A titre exceptionnel, le TERH GAL DE L'OUEST peut, à l'initiative du Président du comité de programmation, consulter les membres du comité de programmation par écrit, par courrier et/ou par voie électronique. Les membres titulaires disposeront alors d'un délai de 10 jours ouvrés pour notifier leurs remarques au secrétariat du TERH GAL DE L'OUEST. L'affaire proposée sera réputée adoptée en l'absence d'objection formulée à l'issue de ce délai.

Le recours à la consultation écrite et/ou par voie électronique doit conserver un caractère exceptionnel afin de respecter le processus de décision participatif et direct, la dynamique de gouvernance et la qualité de l'implication des membres dans le suivi du programme et des dossiers.

9. Secrétariat du comité de programmation

Le secrétariat du comité de programmation est assuré par l'équipe technique du TERH GAL DE L'OUEST, en charge de la coordination et de l'animation du programme, sous l'autorité du Président du comité de programmation. L'équipe technique du GAL envoie les invitations, prépare les dossiers de séance, assure le secrétariat, vérifie le quorum pendant toute la séance du comité de programmation, s'assure du respect de la non-prédominance de groupe d'intérêt en particulier, veille au respect de l'absence de conflits d'intérêts (par la collecte des déclarations et par l'éloignement du vote des personnes en conflit d'intérêt le cas échéant) rédige les comptes rendus des comités de programmation. Plus généralement, il assure toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du comité de programmation.

Lors de chaque réunion du comité de programmation, le compte rendu de la réunion précédente est mis au vote.

10. Le dossier du comité de programmation

Les dossiers présentés lors du comité de programmation comprendront à minima les éléments suivants :

- le relevé de décisions du précédent comité de programmation,
- la liste descriptive des projets soumis au comité de programmation, accompagnée du rapport d'instruction rédigé par l'équipe technique du GAL,
- la liste des projets inéligibles ou ne répondant pas aux critères de sélection (note éliminatoire ou inadéquation avec les fiches-actions),
- la présentation de l'état d'avancement financier du programme.

11. Les décisions du comité de programmation

Il sera vérifié à l'ouverture des séances du comité de programmation qu'aucun groupe d'intérêt particulier n'est en mesure de contrôler les décisions de sélection du comité.



Le comité de programmation délibère valablement lorsque au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents par un vote à main levée.

Si un tiers des membres présents le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

Dans le cas d'une égalité parfaite de voix, celle du Président du comité de programmation est prépondérante.

En cas de présence du membre titulaire et de son suppléant, seul le titulaire peut voter. Un membre titulaire ne peut donner pouvoir à un autre membre titulaire, ni à un autre membre suppléant que le sien, s'il est absent.

Dans le cas où un membre délibérant du comité de programmation a des fonctions professionnelles, électives ou associatives dans un organisme maître d'ouvrage présentant un dossier de demande de subvention, ou est lui-même maître d'ouvrage, il est tenu de ne participer ni aux discussions, ni au vote concernant le projet correspondant. Il sera invité à sortir de la salle au moment des discussions et du vote afin d'éviter les éventuels conflits d'intérêt.

12. Clause de confidentialité

Les membres du comité de programmation du TERH GAL DE L'OUEST sont tenus de respecter la confidentialité des données communiquées et des débats sur les projets présentés.

13. Annexe au règlement intérieur

Composition du comité de programmation

Structure	Titulaire	Suppléant
Développement local (4)		
1 AD2R (Association Développement Rural Réunion)	Françoise Wong Ping	Alain HEBERT
2 ADH (Association pour le Développement des Hauts)	Nathalie BENARD	Charles COUTURIER
3 Association CYBERUN	Nadia GUIGNEUX	Maëva GALAOR
4 Club des Violettes	Marie Thérèse BOYER	Jean Edmond BOYER

Commerce et artisanat (5)		
5 Commerçants de St Paul	BUCHLE Nelly "Piment market" de Bellemène	Anne-Gaëlle LAW-WAI Leader Price de La Saline
6 Commerçants de St Leu	Marie-Daniella MERLO VIVAL du Plate	Païrice SANGAMALOM PROXI de La Chaloupe St Leu
7 Union des Transformateurs Agroalimentaires de La Réunion (UTAR)	Cédric DALY Oté Gran mer	Stéphane SOULIE STEFF Maître Glacier
8 Chambre de Commerce et d'Industrie	Gaël POINAPIN	Azize AMODE
9 Chambre de Métiers et d'Artisanat	Lilian RINGUIN VELLEZEN	Joseph ALIDOR

Agriculture (3)		
10 SAFER	Fabien AURE	Ariste LAURET
11 Coopérative Bourbon Pointu	Maximilia VITRY	Emmanuel HOARAU
12 Chambre d'Agriculture	Julie DEVEAUX - CALTEAU	Jean-Bernard GRONDIN

Tourisme (3)		
13 Association La Bel' Ouest	Daniel VALIN La table d'Agni	Pierre GIGLIO Ferme du Bel air
14 ATLM (Association Tourisme Loisirs du Maïdo)	Jean-Yves GILLES	Paul TIBERE
15 Acteurs agritouristiques	Guito CRESCENCE	Constance LAURET "Ti auguste"

Structure	Titulaire	Suppléant
Biodiversité (2)		
16 Conservatoire National de Mascarin	Botanique Dominique OUDIN	Marie LACOSTE
17 Parc national	Michel CLEMENTE	Janik PAYET
Mafate (2)		
18 Habitants de Mafate	Chantal BEGUE La nouvelle	Sébastien LADRANGE Maria
19 Habitants de Mafate	Ruddy BRENNUS Aurère	Renato THIBURCE Maria
Culture (2)		
20 Habitants de Dos D'Ane	Priscilla ADAM ASSANI Association Ti fanal	Brice LANGEVILLIER Artiste "Brice Lile"
21 Association de gestion du Séchoir	Gilles CAILLEAU	Isabelle DUCOM
Institutions (9)		
22 Commune de La Possession	Christophe DAMBREVILLE	Christopher CAMACHETTY
23 Commune de Le Port	Daniela BEGUE	Armand MOUNIATA
24 Commune de Saint-Paul	Julius METANIRE	Martine GAZE
25 Commune de Trois-Bassins	Jean-Pierre BOURGOGNE	Christopher FONTAINE
26 Commune de Saint-Leu	?	Bertrand MAILLOT
27 Territoire de la Côte Ouest	Daniel PAUSE	Dominique VIRAMA-COUTAYE
28 Sous-préfecture	Sous-Préfet	Alain DUSSEL
29 Région	Evelyne CORBIERE	Laëtitia LEBRETON
30 Département	Eglantine VICTORINE	Jeanne HOARAU

